



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 801-2
AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 « TARIFICATION 2022 » (TRAVAUX EN BANDE
RIVERAINE)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 9 mai 2022, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La section « 3. Certificat, dérogation mineure, changement de zonage et permis d'affaires » de l'annexe « D » intitulé « Direction de l'urbanisme et du développement économique » est modifié par l'ajout de la ligne suivante, dans le tableau « Certificat d'autorisation » :

Travaux en bande riveraine	100 \$
----------------------------	--------

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2022-05-09
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2022-05-09
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]